

Texte droits et libertés

I/La solidarité n'est pas un délit

L'aide aux migrant-es ne peut et ne doit pas être considérée comme un délit. Pourtant dans les Alpes Maritimes, plusieurs citoyen-nes et militant-es sont poursuivi-es pour de simples gestes d'humanité. Le premier procès, contre un enseignant-chercheur, Pierre-Alain Mannoni a eu lieu le 13 novembre. Dans son délibéré, rendu à Nice le 6 janvier, la juge a estimé qu'il avait agi en conformité avec la loi en secourant trois érythréennes qui en avaient besoin. Las, le procureur s'acharne et a fait appel (la date d'un prochain procès, à Aix-en-Provence, n'est pas fixée). Entre temps, Cédric Herrou, agriculteur qui loge et nourrit des dizaines, voire des centaines de migrant-es chaque semaine dans la vallée de la Roya est lui aussi passé en procès et subit depuis un harcèlement policier. Le procureur a requis huit mois de prison avec sursis et une quasi assignation à résidence sauf pour aller travailler. Depuis, quatre autres militant-es du collectif Roya citoyenne ont été arrêté-es, ce qui porte à six le nombre de celles et ceux qui doivent encore passer en procès d'ici au mois de mai. Le SNES-FSU exige l'arrêt des poursuites à l'encontre de tout-es celles et ceux qui sont solidaires et aident les migrant-es.

Cette stratégie de criminalisation de la solidarité a aussi pour but de toucher les militant-es au portefeuille. C'est pourquoi, la LDH reçoit les dons pour aider les militant-es.

(LDH - section de Nice - Maison des associations 12,ter Pl Garibaldi 06300 Nice - à l'ordre de : LDH Nice - précisez au dos "pour les bénévoles poursuivis"). Le SNES-FSU participera à la collecte.

II/Mineurs non accompagnés : de l'État aux départements, les autorités ne s'encombrent pas de la loi de protection de l'enfance ni avec la Convention internationale des droits de l'enfant.

Les droits des enfants sont reconnus par la loi, et par la Convention Internationale des droits de l'enfant. Cependant, en France pour les mineurs migrants la réalité est bien différente :

...des expulsions, comme celle de Thierno M.B., âgé de 16 ans, arrivé en mars 2016 et pris en charge sur ordonnance du juge au mois d'août. Convoqué le 22 novembre au commissariat, il s'est vu notifié une obligation de quitter le territoire (pour mise en cause de sa minorité) et a été placé 45 jours au centre de rétention de Metz. Il a été expulsé le 7 janvier 2017.

...des mineurs à la rue, notamment à Paris et à Lille, en plein hiver : des dizaines de mineurs non accompagnés qui sollicitent une protection au titre de l'enfance en danger se voient refuser l'accès au dispositif de protection. Pour les plus chanceux ils obtiennent un rendez-vous le mois suivant, en attendant il n'ont pas accès du fait de leur minorité aux centres d'hébergement pour majeurs.

...des difficultés d'accès à la scolarisation ou à une formation professionnelle : le Défenseur des droits a réitéré plusieurs fois sa recommandation selon laquelle « *des mesures doivent être prises par les conseils départementaux afin d'assurer un accès effectif à une scolarité ou à une formation professionnelle, y compris après 16 ans, à tous les mineurs non accompagnés dont ils ont la charge* ».

...des mineurs suspectés et poursuivis pour fraude : à Lyon 5 jeunes mineurs isolés, avaient été déclarés "faux mineurs" et condamnés pour escroquerie par le tribunal correctionnel. La Cour d'appel de Lyon a annulé le 12 janvier leur condamnation.

...et les drames révélateurs de la réalité : Denko Sissoko, un jeune malien de 16 ans, s'est jeté du 8^e étage de son foyer pour échapper à la police qui pensait-il venait le chercher.

Le SNES-FSU exige que l'État et les Conseils Départementaux cessent de trier et rejeter ces jeunes mineurs étrangers, et qu'ils satisfassent à leurs devoirs de protection.

III/Lanceurs d'alerte : timides avancées

Le procès en appel d'Antoine Deltour, Raphaël Hallet et Edouard Perrin, dans l'affaire des « Luxleaks » s'est achevé sur des réquisitions plus clémentes à l'égard des deux lanceurs d'alerte et la confirmation d'une demande de relaxe du journaliste.

Alors que la mise à jour des pratiques des banques luxembourgeoises par les trois accusés avaient conduit le Luxembourg à entamer une réforme législative d'ampleur, qui se poursuit avec notamment l'adoption d'une nouvelle loi en décembre 2016, la confirmation d'une condamnation d'A. Deltour et de R. Hallet constituerait une incohérence majeure et un déni de la réalité.

D'ici le 15 mars, date du rendu du jugement, le SNES-FSU soutiendra les initiatives prises pour exiger que les lanceurs d'alerte luxembourgeois soient innocentés et leur rôle dans la lutte pour la transparence financière reconnue.

En France, après la scandaleuse condamnation, en novembre, d'une inspectrice du travail et d'un salarié de Tefal

lanceur d'alerte, la promulgation de la Loi Sapin 2 le 9 décembre dernier améliore notablement la situation. En application de ces dispositions, la Cour d'appel de Paris a ainsi prononcé la réintégration d'un cadre de Natixis victime d'un licenciement abusif après avoir dénoncé des pratiques irrégulières, sanctionnées par la suite par l'Autorité des marchés financiers. L'application de cette loi devra cependant faire l'objet d'une grande vigilance compte tenu des réticences des milieux d'affaires et de la droite parlementaire à son égard.

IV/Police : toujours plus de dérives/Justice plus équitable.

Le SNES-FSU continue de dénoncer les effets de la prolongation continue de l'État d'urgence sur la société. Celui-ci est de plus en plus contesté, comme en témoigne l'appel lancé par des intellectuels le 15 janvier « Fin de l'état d'urgence ! Non à l'état d'accoutumance ! ».

Le gouvernement poursuit cependant le développement d'un arsenal législatif de plus en plus répressif : le projet d'exemption des policiers des règles de la légitime défense, ou l'anonymisation des procédures de police, en contradiction avec le principe de responsabilité des fonctionnaires figurant dans le statut général de 1983, censés répondre au « malaise » des policiers, en sont l'exemple. Certaines réactions syndicales interrogent sur l'état d'esprit actuel des policiers et sur la pénétration dans cette profession de la rhétorique de l'extrême-droite.

Le SNES-FSU prend acte de certaines décisions de justice plus progressistes. Ainsi, s'il est plus que regrettable qu'il ait fallu 7 ans pour en arriver à l'évidence, la décision de la Cour de cassation de ne pas retenir la qualification « terroriste » pour l'affaire de Tarnac est un premier pas vers une dé-banalisation de ce genre de poursuites.

De même, la décision du tribunal de Bobigny et les réquisitions dans le procès en appel à Paris dans les affaires concernant les abus d'utilisation du « flash-ball » montrent qu'il n'y a pas d'impunité pour les forces de l'ordre, même si on peut s'interroger sur la légèreté relative des peines prononcées.

Enfin, la relaxe dans l'affaire du « faucheur de chaise » de Dax ont mis en avant la disproportion des poursuites avec la nature de l'action revendicative menée. C'est un précédent intéressant dans un contexte de pénalisation croissante de l'action militante.

V/Droit au logement : le froid rigoureux pose avec acuité la question du logement

La loi prévoit que toute personne sans logis doit être hébergée, puis orientée vers un relogement, un hébergement stable ou une structure de soin. L'État, et les départements pour les mineurs et les familles avec enfants, bafouent ce droit. Malgré l'augmentation des moyens financiers de l'Etat, de plus en plus de femmes, d'enfants, de vieillards, de personnes malades ou en souffrance mentale sont laissées à la rue. A Saint-Ouen, ce sont les personnels du lycée qui prennent en charge des lycéens SDF. Il y a de plus en plus de sans logis, conséquence de la cherté des loyers et de la spéculation immobilière, de l'insuffisance de HLM, du chômage, de la baisse des APL et des revenus des locataires. Il est urgent de mener une politique qui garantisse le droit au logement pour tous et mette en œuvre des solutions immédiates : augmentation des moyens pour un bon fonctionnement du 115, droit à réquisition des logements et bureaux vacants. Notre pays compte 2,9 millions de logements vacants (900 000 de plus en 10 ans), 5 millions de m2 de locaux et de logements publics souvent chauffés, sans compter les bureaux vides. L'occupation de l'Hôtel Dieu à Paris le 14 janvier par des sans logis, a permis de mettre à l'abri immédiatement 50 personnes, qui ont fait des demandes de logement social et qui pour la plupart ont un emploi. Le SNES-FSU appelle les personnels à participer aux actions initiées par la plateforme logement et la campagne « un toit, c'est un droit ».

Dans la nuit du 15 au 16 décembre, un foyer de travailleurs immigrés fut victime d'un incendie criminel : un mort et 14 blessés. Par-delà ce fait divers tragique, le SNES-FSU dénonce la situation indigne des foyers d'immigrés laissés à l'abandon et réclame pour les résidents des conditions de vie décente.

VI/Droit à l'avortement

Depuis la loi du 17 janvier 1975 affirmant le droit à l'avortement, les campagnes contre cette conquête majeure n'ont jamais cessé. A quelques mois d'échéances électorales cruciales, les tentatives, campagnes pour remettre en cause ce droit affluent. Le SNES-FSU dénonce la suppression du pass-contraception par certaines collectivités territoriales. Il appelle les personnels à s'engager dans les initiatives unitaires pour contrer propagande et reculs sociaux. Il participera avec la FSU à la journée internationale des femmes le 8 mars.

Avec la FSU, le SNES a participé aux marches organisées en soutien aux associations féministes et de défense des droits humains le 21 janvier 2017, après l'investiture de Donald Trump dont la campagne a été empreinte de sexisme, d'homophobie et de xénophobie.

VIII/LGBT

En novembre 2016, une campagne du ministère de la santé contre le VIH, centrée sur les HSH (hommes ayant des relations avec des hommes), avait été censurée par certains maires sous couvert de la protection des enfants (sic). En janvier, une campagne de prévention initiée par Aides, intitulée "Les séropositifs sous traitement ont beaucoup de

choses à nous transmettre. Mais pas le virus du sida" est elle aussi attaquée devant la justice, et des locaux de Aides, dégradés. A Laval, le procureur, avant que le jugement soit rendu, a même demandé le retrait des affiches.

Le SNES-FSU rappelle la nécessité de campagnes fortes de santé publique, et dénonce le climat de haine homophobe et sérophobe sous-jacent dans ces attaques. La campagne « l'homophobie n'a pas sa place à l'école » 2016-2017 doit être relancée.

Le SNES-FSU se félicite que la loi « Justice du 21ème siècle » permette enfin pour les personnes trans un changement d'état civil simplifié, qui ne les oblige plus à un parcours médical (et donc à une stérilisation obligatoire). Si cette loi permet aux personnes majeures ou émancipées d'entamer cette procédure, elle ne règle rien en ce qui concerne les mineur-es. Le ministère doit aider les personnels à mieux accompagner les jeunes trans, pour leur réussite scolaire.

VIII/Nucléaire

Le SNES-FSU se félicite de la fermeture annoncée et promise par le candidat Hollande de la centrale de Fessenheim, tout en restant attentif et exigeant quant au sort des salariés et à leur reclassement professionnel.

Après le premier Forum Mondial Social Anti-Nucléaire qui s'est tenu à Tokyo et Fukushima au printemps 2016, la prochaine édition devrait se tenir en France, pays le plus nucléarisé par habitant, en 2017. Conformément aux mandats du Congrès de Marseille (2014) rappelés à Grenoble (2016), le SNES interviendra pour que la FSU s'implique dans la préparation de ce rendez-vous citoyen.

IX/International

IX.a - Palestine

Le vote par le Conseil de sécurité de l'ONU de la résolution 2334 (première résolution sur la situation en Palestine à ne pas subir le veto états-unien depuis 2002) donne un écho particulier à la campagne du Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens (CNPJDPI) pour la suspension de l'Accord d'association UE/Israël (AA). Alors que cette résolution « exige de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est », le gouvernement de Benyamin Netanyahu a immédiatement annoncé son refus de cesser sa politique de création de colonies de peuplement en territoire palestinien, en particulier à Jérusalem-Est.

Le CNPJDPI a lancé depuis le 16 octobre 2016 une campagne pour la suspension de l'AA jusqu'à ce qu'Israël applique toutes les résolutions de l'ONU, et respecte les droits des Palestiniens à vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues, celle de 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale. La campagne du collectif progresse, et la pétition rassemble de plus en plus de signatures significatives. Un meeting est prévu dans le cadre de l'inauguration de la semaine anti-coloniale (organisée par l'association « Sortir du Colonialisme »), auquel le SNES-FSU participera. Le SNES-FSU, signataire de l'appel, et membre du collectif, entend donner plus de visibilité à cette campagne et poursuit la collecte de signatures.

IX.b - Sahraouis : liberté pour les prisonniers politiques – il est temps !

Le 8 novembre 2010 les forces armées marocaines investissaient et détruisaient le camp de Gdeim Izik où vivaient plus de 20 000 sahraouis. A cette occasion, 22 militants étaient arrêtés, torturés puis condamnés à de lourdes peines (de 20 ans à la perpétuité) par un tribunal militaire.

La Cour de cassation a annulé leur condamnation, le Comité contre la torture (CAT) des Nations-Unies a condamné le Maroc pour acte de torture, mais les 22 sont toujours détenus. Un nouveau procès se tiendra, devant un tribunal civil cette fois-ci, le 23 janvier.

Le Snes-FSU se joint à l'exigence de la libération immédiate des 22.

Il a soutenu les demandes de la tenue d'un procès équitable le 23 janvier, devant la presse, et les avocats internationaux. Il était représenté lors du rassemblement qui s'est tenu place du Trocadero à Paris ce 23 janvier en soutien aux prisonniers politiques, et pour demander que se tienne rapidement un référendum d'autodétermination.

VIII.D-Turquie

La dérive autoritaire du gouvernement Erdogan a franchi un nouveau cap avec l'adoption en première lecture par le Parlement d'amendements qui donnent au Président des pouvoirs illimités. Aujourd'hui, la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, pierre angulaire de la démocratie, n'est plus effective. Il n'y a plus de liberté de la presse, de liberté syndicale, ni de liberté politique en Turquie. La répression se poursuit. Il est donc plus que nécessaire d'avoir des démarches de solidarité auprès de nos camarades turques qui s'inscrivent dans la durée, compte-tenu de la situation politique du pays, des atteintes aux droits de l'homme et de l'impérieuse nécessité de déboucher sur une paix juste et durable qui permettra une solution politique à la question kurde. Afin de contribuer à des actions

concrètes de solidarité , le SNES-FSU participera à la mission organisée par le Comité Syndical Européen de l'Education , la Région Europe de l'Internationale de l'Education à Ankara les 27 et 28 février pour soutenir le syndicat enseignant EGITIM SEN ainsi que sa Confédération KESK.

VIII.D-Etats-Unis

Il n'aura pas fallu attendre le discours d'investiture aux accents nationaliste et protectionniste du Président Trump pour voir la nouvelle administration remettre en cause, par décret la loi sur l'assurance maladie (l'Obamacare). L'agenda de cette administration est particulièrement inquiétant pour les droits des femmes(droit à l'avortement) , les droits des "minorités" et l'avenir de l'enseignement public dans l'ensemble du pays .Les mobilisations citoyennes du 22 janvier avec la Marche des Femmes à Washington comme dans d'autres grandes villes ont démontré que la résistance aux politiques antisociales que Trump souhaite impulser est en train de s'organiser.